

Objet : Constitution d'une servitude de passage d'ouvrages sur les parcelles cadastrées section DY0117 et DY0276, située boulevard Léon Bureau à Nantes, propriété de Nantes Métropole

Réf. : 2.2.6

Décision

La Présidente,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020-32 du 17 juillet 2020 (point 11.4.7) portant délégation du Conseil à la Présidente pour approuver tout acte d'établissement, de modification ou de suppression de servitudes,

Vu l'arrêté n°2022-470 du 11 juillet 2022 portant délégations de fonctions et de signature de la Présidente aux élus,

Considérant que, dans le cadre des travaux du futur Pont Anne-de-Bretagne à Nantes, Enedis doit implanter de nouvelles lignes électriques,

Considérant la nécessité pour Enedis de bénéficier d'une servitude de passage pour la création de canalisations souterraines et de ses accessoires sur les parcelles cadastrées DY0117 et DY0276, propriétés de Nantes Métropole,

Décide

Article 1. La constitution au bénéfice d'Enedis d'une servitude de passage de canalisations souterraines et de ses accessoires sur les parcelles cadastrées sections DY0117 et DY0276, située à Nantes, propriété de Nantes Métropole. Cette servitude est établie pour la durée de fonctionnement de l'ouvrage. Cette servitude est établie à titre gratuit.

Article 2. Dit que cette servitude consiste au passage de canalisations souterraines et de ses accessoires sur les parcelles cadastrées sections DY0117 et DY0276,

Article 3. M. le Directeur général des services de Nantes Métropole et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Nantes, le **- 8 FEV. 2024**

Pour la présidente
Le vice-président délégué

Michel LUCAS

mis en ligne le :

12 FEV. 2024